



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 65729

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la libéralisation du commerce des pièces de rechange d'automobiles. La Commission européenne a proposé à l'automne 2004 de modifier la directive qui garantit actuellement la protection juridique sur les dessins et modèles de pièces de rechange. Selon cette proposition, initiée par M. Bolkestein, il s'agit de supprimer toute protection sur les pièces dites de style utilisées pour la réparation d'un véhicule. Pourtant, les bénéfices de cette mesure risquent d'être illusoire car la baisse du prix des pièces serait faible pour les consommateurs. De plus, comme l'indique l'étude Technopolis commandée par la Commission et réalisée en 2003, les risques sont grands pour la sécurité des conducteurs en raison d'une faiblesse des copies de pièces. Dans l'échange d'arguments contradictoires qu'opposent partisans et détracteurs de cette proposition, il lui demande quelle est la position du Gouvernement français sur ce sujet ; il souhaite notamment savoir si la France défend le principe d'une protection juridique des dessins et modèles des pièces de rechange applicable à l'ensemble de l'Union européenne, lui rappelant que cette protection n'existe pas dans tous les États.

Texte de la réponse

La directive n° 98-71 du 13 octobre 1998 relative à la protection juridique des dessins ou modèles s'applique aux enregistrements de dessins et modèles de tout article industriel et artisanal auprès de services agréés des États membres de l'Union européenne. Cette directive concerne les pièces extérieures utilisées pour la réparation en vue de rendre aux produits leur apparence initiale. Pour les automobiles, il s'agit de l'ensemble constituant la carrosserie (vitrierie, phares et tôlerie). La directive prévoit que les États membres maintiennent en vigueur leurs dispositions juridiques existantes à la date de publication de la directive ou les modifient dans le sens d'une diminution des protections accordées aux constructeurs pour leurs dessins et modèles. La France et l'Allemagne ont maintenu des législations protectrices ; d'autres pays, parmi lesquels l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, ont entièrement renoncé à la protection des dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange. Un projet de modification a été adopté par le collège des commissaires le 14 septembre 2004 : il prévoit une « clause de réparation » qui envisage la suppression de la protection juridique des dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange. Les discussions préalables aux votes du Conseil et du Parlement européen sont en cours. Le Parlement doit en principe se prononcer sur ce sujet en novembre 2005. Les autorités françaises veillent à ce que soit pris en compte le souci de ne pas décourager les investissements de recherche de plus en plus importants consentis dans le secteur automobile pour améliorer les formes et la sécurité des véhicules. La protection de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs est un garant d'une juste rémunération de l'innovation, condition essentielle pour le développement de l'emploi industriel. En outre, il n'est pas assuré que les pièces détachées copiées présentent toute les garanties en matière de sécurité des personnes. Enfin, plusieurs études réalisées au Royaume-Uni, qui a supprimé toute protection des dessins et modèles depuis vingt ans, montrent que le gain financier pour le consommateur est loin d'être avéré. Pour l'ensemble de ces raisons, les autorités françaises ne sont pas favorables au texte proposé par la Commission tel qu'adopté en septembre dernier et font valoir cette position, partagée par plusieurs partenaires, dans les discussions en

cours. Le commissaire Verheugen a récemment annoncé son intention de revoir la proposition initiale de la Commission, afin de rechercher un compromis respectueux des impératifs de protection de propriété intellectuelle. La France examinera attentivement ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65729

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5249

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9740